

Questions fréquentes - Portail

- Dois-je avoir une adresse courriel pour m'inscrire au Portail?

Oui, une adresse courriel est requise.

- Votre site est-il sécuritaire?

Absolument, nous utilisons les meilleures pratiques de l'industrie pour transformer, crypter, sauvegarder vos informations sur un serveur sécurisé. Un nombre restreint d'employés préalablement autorisés de Collecto peuvent accéder à ces informations.

- Comment pouvez-vous garantir la sécurité de votre site?

Nous avons engagé une entreprise spécialisée pour exécuter des tests rigoureux afin d'obtenir un rapport d'expertise spécialisé et indépendant.

- Vous indiquez un menu dans votre portail (Profil, Informations, Conducteurs, Demandes), mais je ne le trouve pas?

Vous devez réduire l'affichage de votre écran, communément nommé le zoom de l'écran, ou appuyer sur » qui est situé dans la section blanche de la page du Portail dans le coin supérieur gauche de l'écran.

- Je ne retrouve pas l'annexe A à compléter selon le programme d'aide financière officiel du ministère de l'Éducation?

L'annexe est intégrée dans la demande d'aide financière que le conducteur doit compléter lorsque le traitement « Nouvelle demande » est sélectionné.

- Lors de ma demande d'aide financière, comment déterminer le rôle d'un conducteur?

Veillez consulter le document « Guide d'utilisateur du Portail pour un Conducteur ». L'information se retrouve dans la section « Gérer mes demandes d'aide financière ».

- Comme conducteur régulier, je m'absente deux heures lors d'une journée et j'ai obtenu l'accord de mon employeur (Exemple : raison médicale). Est-ce que je peux considérer cette journée comme une journée complète dans le cadre de ce programme?

Oui, dans la mesure où votre employeur l'autorise.

- Comme conducteur remplaçant, je remplace deux heures lors d'une journée le conducteur régulier. Est-ce que je peux considérer ce remplacement comme une journée complète dans le cadre de ce programme?

Oui.

- Comme conducteur occasionnel, suis-je admissible au programme?

Non, vous devez être disponible tous les jours du ou des calendriers scolaires selon la période de la demande d'aide financière.